

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE  
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

\*\*\*\*\*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

\*\*\*\*\*

**BUREAU SYNDICAL**

**SÉANCE du MERCREDI 28 JUIN 2023 à 18 H 30**

Nombre de délégués : 30

Date envoi et affichage  
de la convocation : 22 juin 2023

Présents à la séance : 17

Compte-rendu de la séance :  
29 juin 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le bureau syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en salle des mariages, à la Mairie d'Hersin-Coupigny, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 22 juin 2023.

Étaient présents : les membres du bureau syndical : MM. GIBSON, HENNEBELLE, Mme LEFEBVRE, M. MASSART, Mmes DECOURCELLE, MULLET, MM. MALBRANQUE, OGIEZ, Mme DUBY, M. DELORY, Mme CLEROT, MM. LECOMTE, BELLAMY-FERAND, Mme DUCLOY, M. JURCZYK, Mme MEYFROIDT, M. CHRETIEN.

Excusés : MM. CARRE, ELAZOUZI, DOUVRY, CARAMIAUX, JOMBART, BERTIER, COQUERELLE, DELANNOY, Mme DELANNOY, MM. MICHALSKI, MARCELLAK, HERNU, TASSEZ.

Monsieur Bertrand DELORY, délégué de la commune de Gonnehem, ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## POLE SERVICES TECHNIQUES

- **VENTE DE MATERIEL PAR LA DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES.**

**Délibération 3-01 / Rapporteur : Gérard OGIEZ**

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois recourt à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, compétente pour procéder à l'estimation de biens mobiliers et à leur mise en vente aux enchères, pour vendre une chargeuse CATERPILLAR 906 H, appartenant au Pôle des services Techniques, au montant de 17 000 €.

**Le Bureau Syndical autorise**, à l'unanimité, le recours au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales pour la vente du véhicule susvisé.

## POLE SOLIDARITE SANTE

- **SAAD – CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) POUR LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS - SIGNATURE D'UN AVENANT**

**Délibération 5-01 / Rapporteur : Alain DELANNOY**

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) a signé, le 29 décembre 2017, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais. Suite à un appel à candidature, publié le 29 décembre 2022, le Département a décidé d'octroyer au SAAD du SIVOM de la Communauté du Béthunois, une dotation complémentaire de 51 322 € permettant de mettre en œuvre des actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires. Il convient dès lors de signer avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, un avenant au CPOM initialement conclu, lequel est par ailleurs prorogé par ledit avenant jusqu'au 31 décembre 2025.

**Le Bureau Syndical autorise**, à l'unanimité, la signature de l'avenant au CPOM avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

- **CREMATORIUM DU BETHUNOIS – CREMATION DE RESTES DE CORPS EXHUMES APRES REPRISE ADMINISTRATIVE DE CONCESSION DES COMMUNES - CONVENTION**

**Délibération 5-02 / Rapporteur : Gérard MALBRANQUE**

Les communes peuvent confier au Crématorium du Béthunois, des restes de corps exhumés après reprise de concessions ou provenant des ossuaires de leurs cimetières, aux fins de crémation. Il convient d'en définir les conditions administratives, techniques et financières dans le cadre d'une convention et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions à venir avec les communes souhaitant réaliser des reprises de concessions.

**Le Bureau Syndical autorise**, à l'unanimité, la signature des conventions à venir, selon le projet joint à la délibération, avec les Maires des communes ou leur représentant, qui souhaiteraient réaliser des reprises de concessions dans leurs cimetières.

- **CREMATORIUM DU BETHUNOIS – SIGNATURE D’UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ORTHOMETALS POUR LE RECYCLAGE DES RESIDUS METALLIQUES ISSUS DE LA CREMATION**

**Délibération 5-03 / Rapporteur : Gérard MALBRANQUE**

Le Crématorium du Béthunois doit s’assurer du traitement approprié des métaux précieux et non précieux issus de la crémation en contractant à cette fin avec une entreprise spécialisée. Le contrat signé le 15 avril 2019 avec la société OrthoMetals située à Meppel aux Pays-Bas, pour le recyclage des résidus métalliques issus de la crémation, étant arrivé à échéance, il convient de signer un nouveau contrat avec cette même société, jugée comme présentant les meilleures garanties au terme d’une procédure de mise en concurrence, pour une période de quatre ans à compter de sa date de notification, renouvelable pour un an par tacite reconduction.

**Le Bureau Syndical autorise**, à l’unanimité, la signature du contrat de recyclage des résidus métalliques issus de la crémation, avec la société OrthoMetals.

- **CONVENTION D’EXTERNALISATION DES MEDICAMENTS AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D’HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) – SIGNATURE D’UN AVENANT**

**Délibération 7-01 / Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT**

Une convention pour la fourniture, la préparation et la livraison des médicaments des résidents des EHPAD du SIVOM de la communauté du Béthunois, a été signée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 avec le groupement de pharmacies Saint Eloi et Vieux Berquin. Cette convention visant à intensifier la sécurité du circuit du médicament, garantir la qualité du soin, l’efficacité et le gain de productivité, arrive à échéance le 30 juin 2023. Afin d’assurer la continuité de l’approvisionnement des résidents en médicaments, il convient d’en prolonger la durée d’exécution jusqu’au 31 décembre 2023, dans l’attente de la notification d’une nouvelle convention.

**Le Bureau Syndical autorise**, à l’unanimité, la signature de l’avenant ayant pour objet de prolonger jusqu’au 31 décembre 2023, la durée d’exécution de la convention d’externalisation des médicaments au sein des établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes.

- **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PLURIANNUEL D’OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS – SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA PERIODE 2023 -2027**

**Délibération 7-02 / Rapporteur : Alain DELANNOY**

Le Département du Pas-de-Calais et le SIVOM de la Communauté du Béthunois ont signé, en 2017, au bénéfice des Résidences Autonomie GUYNEMER et LES SORBIERS, un premier Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de Moyens. Ce CPOM arrivant à son terme et les résidences GUYNEMER et SORBIERS étant entrées en phase de renégociation avec le Conseil Départemental, le Président invite le Bureau Syndical à l’autoriser ou à autoriser le Vice-Président délégué à signer le prochain CPOM pour les résidences autonomie précitées.

**Le Bureau Syndical autorise**, à l’unanimité, la signature du prochain CPOM pour les

résidences autonomie Guynemer et Les Sorbiers.

• **RESIDENCE AUTONOMIE LES SORBIERS – CONVENTION TRIPARTITE  
D’OUVERTURE DE DROITS A L’AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT –  
SIGNATURE DE LA CONVENTION**

**Délibération 7-03 / Rapporteur : Alain DELANNOY**

Dans le cadre du projet de transfert de la Résidence Autonomie LES SORBIERS à Béthune dans des immeubles situés à proximité de la résidence actuelle, la signature par le SIVOM d'une convention tripartite par immeuble, avec l'État (ou la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane par délégation) et le bailleur Pas-de-Calais Habitat pour l'ouverture des droits à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) est nécessaire.

Celle-ci permettra notamment aux résidents de bénéficier de cette aide mais aussi de leur garantir des logements décents et respectant certaines normes de qualité. En effet, par cette signature le bailleur accepte de louer son logement à des conditions spécifiques, notamment en termes de loyer et de qualité du logement.

**Le Bureau Syndical autorise**, à l'unanimité, la signature des conventions relatives à l'ouverture des droits à l'Aide Personnalisée au Logement pour les immeubles concernés.

Vu pour être affiché et publié le 04/07/2023 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.